

Dominant Influence); toutefois, un système de télévision par câble faisant face à un système rival ne sera pas compté pour cette limite de 50 p. 100

Une société de télévision par câble ne peut louer d'un licencié d'une station de services fixes de télévision pédagogique (ITFS) (services de télévision destinés aux institutions d'enseignement) un temps ou une capacité excédentaire de transmission si la station ITFS est située à moins de 20 milles du secteur de franchise de cette société de télévision par câble (§ 74.931(e)(5)).

Une entreprise de téléphone ne peut s'occuper de programmation vidéo (c.-à-d. détenir, contrôler ou produire un service de programmation) directement destinée au public dans sa zone de service téléphonique, mais elle peut distribuer cette programmation à titre de transporteur public, et elle ne peut avoir, dans les sociétés de programmation vidéo, qu'un intérêt financier maximal de 5 p. 100 sans droit de contrôle (§ 63.54(a) et (e)).

Une entreprise de téléphone ne peut fournir de canaux de communications ni d'espace sur lignes de transmission, ou autres arrangements de location, à une entité qui est directement ou indirectement détenue, exploitée ou contrôlée par cette entreprise ou qui est sous le contrôle conjoint de cette entreprise, lorsque les installations ou les arrangements en question doivent servir à la fourniture d'une programmation vidéo pour le public dans le secteur de service téléphonique de l'entreprise (§ 63.54(b)).

Une entreprise de téléphone ne peut acquérir des installations de câblodistribution dans sa zone de service et utiliser ces installations pour fournir des services vidéo à tonalité de manoeuvre ou pour mener des activités liées à la fourniture de programmes vidéo